

Afin de protéger et de promouvoir les droits des enfants, élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes intersectoriels pouvant inclure la promotion de l'enregistrement civil de tous les enfants, et allouer les ressources appropriées pour entreprendre ces tâches; établir et soutenir la coopération entre les États, ainsi qu'avec la société civile et les jeunes, afin d'assurer une mise en œuvre et une surveillance efficaces des droits des enfants, notamment d'indicateurs sur la santé, sur le développement et sur le bien-être des enfants propres à chaque pays, grâce au partage de pratiques exemplaires sur la manière de rendre compte au moyen de rapports nationaux pour les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant;

Promouvoir la consultation, la participation et la représentation des jeunes dans tous les domaines les touchant, en leur donnant accès à des renseignements fiables et en leur offrant la possibilité d'exprimer leurs vues et de contribuer aux discussions dans les activités et les forums locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

Renforcer le rôle de l'OPS, de l'IACI et de la CIDH en tant que conseillers techniques auprès du GSS sur tous les aspects des questions touchant les enfants, et reconnaître l'importance de ces institutions dans le suivi des recommandations pertinentes du Sommet.